

**AIDE**  
**AUX STRUCTURES DE**  
**DÉVELOPPEMENT ARTISITIQUE**  
EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Avril 2025

## CRÉATION

*Watson Moustache*

# SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La préfiguration 2024-2025 d'un contrat de filière régional musiques actuelles conclu entre l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), le Centre national de la musique (CNM), la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui technique de la féma et de Big Bang, a pour but de soutenir et de développer la filière des musiques actuelles sur le territoire régional.

Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs principaux de :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles, et la solidarité professionnelle ;
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plus largement contre toutes les formes de discriminations ;
- poursuivre le travail de rééquilibrage territorial des présences artistiques en favorisant la circulation des artistes.
- accompagner la structuration de la filière, notamment en direction des acteurs les plus fragiles.

Les partenaires renouvellent un appel à projets en 2024 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles.

## Objectif de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant dans les musiques actuelles en région Bourgogne-Franche-Comté afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de leur activité.

La demande doit porter sur un **projet stratégique de la structure** et non sur un projet artistique particulier. L'aide est ponctuelle.

## Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être établie et développer son activité a minima en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) dont l'activité principale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à la date de clôture de l'appel à projets ;

- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés<sup>1</sup> ;
- être affiliée au CNM<sup>2</sup>. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2023 », un bilan devra avoir été transmis.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2024 », un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

## Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz, musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir un projet stratégique de la structure et non un projet artistique en particulier. Si la structure accompagne des artistes, est attendu le détail des artistes ou du catalogue.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**. Elle énonce les objectifs à atteindre (chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, nombre d'artistes, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) pour contribuer à la structuration de la structure.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance naissante ou avérée dans les réseaux régionaux, ou d'une démarche de partenariats en cours avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

<sup>1</sup> Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

<sup>2</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf). Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

## Dépenses éligibles et plafond

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions :

- création et de pérennisation d'emploi (salaires chargés...),
- petits investissements liés à la création d'emplois (équipements, progiciels...),
- plan de formation,
- prestations externes (communication/presse, honoraires juridiques et comptables...).

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement (autres que les petits investissements liés à la prise de poste dans le cas d'une création d'emploi).

**Plafond d'aide : 10 000 €.**

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 21 avril 2025 (date de lancement du dispositif) et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

## Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux projets ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€ ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis ou en cours ;
- résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.) ;
- réalisme de la stratégie ;
- attention portée à la place des femmes et minorités de genre dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

## Calendrier

**Les dates limites de dépôts sont les suivantes :**  
**26 mai 2025 inclus pour le premier comité de sélection**  
**20 octobre 2025 inclus pour le second comité de sélection**

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr><sup>3</sup>.

### Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la région Bourgogne-Franche-Comté réunissant la DRAC, la Région et le CNM.

### Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

### **Accompagnement :**

*Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :*

**féma**

**Coline HEJAZI-KENARI – [coline@femabfc.org](mailto:coline@femabfc.org)**

**Big Bang**

**Tatiana BOURDEAU – [structuration@bigbangjazz.com](mailto:structuration@bigbangjazz.com)**

### **Renseignements :**

**CNM**

**Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)**

**Région**

**Mathilde BOSSON – [mathilde.bosson@bourgognefranche-comte.fr](mailto:mathilde.bosson@bourgognefranche-comte.fr)**

**DRAC**

**Florence MILLE – [florence.mille@culture.gouv.fr](mailto:florence.mille@culture.gouv.fr)**

<sup>3</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « *mon espace* ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « *Mon espace pro* ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monespace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf)



2024-2025  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
MUSIQUES  
ACTUELLES  
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~